

Arrêté n° 2134

Objet : Réalisation d'un prêt de 2 000 000 euros auprès de la Caisse d'Epargne pour le financement des investissements.

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de Châtellerault,

VU l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriale relatif aux délégations du conseil municipal au maire,

VU l'article L 2512-5 6° du code de la commande publique,

VU la délibération n°1 du conseil municipal du 18 juin 2020 portant délégation de certaines attributions au maire, et notamment la réalisation d'emprunts,

VU la délibération n° 2 du conseil municipal du 10 décembre 2019 portant sur le vote des budgets primitifs 2020, budget principal et budget annexe,

CONSIDERANT la nécessité de souscrire un emprunt de 2.000.000 euros pour financer les travaux d'investissement,

CONSIDERANT les propositions de différents prêteurs,

ARRETE

ARTICLE 1 – Pour financer les travaux d'investissement, la Ville de Châtellerault contracte auprès de la caisse d'épargne un emprunt d'un montant de 2.000.000 euros pour une durée de 15 ans.

ARTICLE 2 – Principales caractéristiques du contrat de prêt

- **Montant** : 2 000 000 euros maximum,
- **Durée** : 15 ans,
- **Taux fixe** : 0,49 %
- **Différé d'amortissement** : néant
- **Mode d'amortissement** : amortissement constant à échéances dégressives

- **Date de point de départ de l'amortissement** : au plus tard dans les trois mois après la signature du contrat de prêt
- **Frais de dossier** : 0,10 % du capital emprunté
- **Commission d'engagement** : néant
- **Remboursement du capital total ou partiel** : possible à chaque échéance, moyennant un préavis contractuel et le paiement d'une indemnité actuarielle (non plafonnée)
- **Versement des fonds** : possible en une ou plusieurs fois (au choix) jusqu'à 3 mois maximum après la signature du contrat de prêt
- **Délai de versement** : 3 jours ouvrés au minimum à réception de la demande de déblocage

ARTICLE 3 - Un recours contentieux peut être posé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant son affichage, le recours devant monsieur le maire suspendant ce délai.

ARTICLE 4 - Monsieur le directeur des services de la commune de Châtellerault est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable assignataire et sera affiché.

A Châtellerault, le 30 novembre 2020

Le Maire,

Jean-Pierre ABELIN